



SNUDI-FO

Syndicat du Val-de-Marne

Part modulable de la prime REP+ : le salaire au mérite en marche !

Mise en place de la part modulable REP+ : une rémunération collective et inégalitaire

Fin mars, les enseignants des écoles situées en REP+ ont perçu, pour la première fois, la part modulable de la prime REP+. Cette part variable, correspondant à une prime de « valorisation collective », s'ajoute à la part fixe jusqu'ici perçue.

Le montant de cette part modulable est identique pour l'ensemble des personnels d'une même école. Mais, conformément aux textes réglementaires, les services académiques procèdent à un classement des écoles, basé sur « l'engagement professionnel » des collègues. Ainsi :

- dans 25 % des établissements REP+, les personnels percevront une part modulable de 200 euros nets par an ;
- dans 50 % des établissements REP + les personnels percevront une part modulable de 360 euros nets par an ;
- dans 25 % des établissements REP + les personnels percevront une part modulable de 600 euros nets par an.

Pour cette première année de mise en œuvre, à titre transitoire, l'évaluation de « l'engagement professionnel » a porté sur la période de juillet à décembre 2021.

À compter de l'année scolaire 2022-2023, la période d'évaluation couvrira l'ensemble de l'année scolaire avec une mise en paiement au terme de l'année scolaire, au plus tard au mois d'août.

Une indemnité différenciée « sur la base d'objectifs collectifs d'engagement professionnel pour les personnels »

Quels sont les critères retenus dans le cadre de la circulaire du 30 juin 2021 ?

Seront évalués « la continuité pédagogique, les dispositifs d'accompagnement des élèves et de lutte contre le décrochage dans le contexte de la crise sanitaire, par exemple, dans le cadre de la participation à Vacances apprenantes/École ouverte, aux Stages de réussite, à Devoirs faits, aux Cordées de la réussite, etc. »

Le Rectorat de Créteil a procédé à l'évaluation des agents à partir de trois critères :

- Participation à « Vacances apprenantes » / école ouverte
- Mise en œuvre de stages de réussite dans les écoles
- Taux d'élèves bénéficiaires de « devoirs faits » dans les collèges

Pour le SNUDI-FO 94, il est totalement inacceptable que les critères retenus n'aient aucun rapport avec les missions d'enseignement des enseignants. Pire ! Ils opposent les collègues les uns aux autres en gratifiant financièrement ceux qui auraient la possibilité de se libérer pendant les vacances scolaires et ceux qui ne le peuvent pas pour des raisons personnelles ou familiales. Le SNUDI-FO 94 rappelle que les vacances apprenantes, les stages de réussites... sont effectués par les enseignants sur la base du volontariat et rémunérés en heures supplémentaires car ils ne relèvent pas des obligations réglementaires de service des professeurs des écoles !

Il est remarquable également que les critères retenus ne concernent pas les écoles maternelles qui n'organisent ni stage RAN, ni « école apprenante »... rendant encore plus opaque le versement de cette part variable.

Pour le SNUDI-FO 94, les critères mis en place par le Ministre sont directement à mettre en relation avec les récentes déclarations du Président-candidat pour qui « *une augmentation générale [des salaires], c'est selon moi, une mauvaise option.* » [...] *On va payer mieux ceux qui sont prêts à faire plus d'efforts.* » [...] « *On propose un pacte aux enseignants : on vous demande de nouvelles missions qu'on est prêts à mieux payer comme le remplacement des profs absents, ça doit être une obligation, le suivi individualisé des élèves, l'accompagnement sur le temps périscolaire.* » Inacceptable !!

Ce dispositif de prime au mérite s'inscrit dans la logique de l'évaluation-PPCR (que FO n'a pas signé, contrairement à la FSU, la CFDT et l'UNSA) qui a porté atteinte au statut national des enseignants, instaurant une évaluation sur des critères locaux et subjectifs (« *coopérer avec les partenaires de l'école* », « *contribuer à l'action de la communauté éducative...* ») et faisant très largement dépendre leur déroulement de carrière d'appréciations subjectives sans possibilité réelle de recours (passage à la Hors-Classe et à la Classe Exceptionnelle en particulier).

La part modulable constitue une forme de management dont l'objectif est de mettre en concurrence les établissements d'une même académie et d'un même département. **Ce dispositif est aussi une potentielle source de division entre les personnels.**

À l'heure où toutes les contre-réformes engagées visent à mettre en concurrence les enseignants les uns avec les autres (part modulable, PPCR, expérimentation Macron...), le SNUDI-FO 94 alerte les personnels. Chaque enseignant en REP+ est quotidiennement investi dans son école et ne doit pas justifier le versement d'une prime modulable.

La FNEC-FP-FO s'oppose au principe des parts variables, processus d'individualisation des carrières à l'image du privé, et revendique l'augmentation de l'indemnité à parts égales, en commençant par pallier les injustices actuelles concernant les personnels exclus (AESH, AED, notamment).

La FNEC-FP-FO rappelle la revendication de l'augmentation du point d'indice (+22%) bloqué depuis plusieurs années et refuse la multiplication des primes qui individualisent les rémunérations et ne sont pas prises en compte pour le calcul des pensions de retraite.

La FNEC-FP-FO continue de s'opposer et de combattre PPCR et revendique l'abandon des mesures du Grenelle et de toutes les contre-réformes Blanquer.

La FNEC FP-FO s'oppose et s'opposera à toutes les tentatives de faire basculer la Fonction publique et les statuts particuliers vers une gestion locale des droits et de la carrière des personnels.